

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 923

présenté par

M. Barrot, rapporteur thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 22

À l'alinéa 38, après la seconde occurrence du mot :

« code »,

supprimer les mots :

« dans sa rédaction résultant de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.